



Adoption plénière de ma nièce

Par **Noirr**, le **15/01/2019** à **21:58**

Bonjour.

J'ai 70 ans, sans enfants, je voudrais adopter (adoption plénière) ma nièce 38 ans dont les parents sont décédés.

Est ce possible?

Quelle est la marche à suivre?

Merci

Par **Visiteur**, le **15/01/2019** à **23:26**

Bonjour

Il faut avoir au moins 15 ans de plus que l'adopté.

L'adoption simple donne à l'adopté les mêmes droits et devoirs qu'un enfant légitime.

A toutes fins utiles, je précise que l'adoption simple ne permet pas à l'adopté de bénéficier du barème parent-enfant pour la succession..

Par **Noirr**, le **16/01/2019** à **06:29**

Bonjour

Je pense m'être mal exprimé.

J'ai écrit **ADOPTION PLENIERE** et non adoption simple.

Est ce possible?

Quelle est la marche à suivre?

Merci

Par **Visiteur**, le **16/01/2019 à 11:13**

Bonjour,

Seuls des enfants de moins de 15 ans peuvent faire l'objet d'une adoption plénière. L'âge limite est repoussé à 20 ans, quand l'enfant a été accueilli dans la famille adoptante avant l'âge de 15 ans ou quand une demande d'adoption simple a été formulée avant cette date.

Donc c'est non dans votre cas.

Par **youris**, le **16/01/2019 à 15:06**

bonjour,

l'article 345 du code civil indique:

" L'adoption n'est permise qu'en faveur des enfants âgés de moins de quinze ans, accueillis au foyer du ou des adoptants depuis au moins six mois.

Toutefois, si l'enfant a plus de quinze ans et a été accueilli avant d'avoir atteint cet âge par des personnes qui ne remplissaient pas les conditions légales pour adopter ou s'il a fait l'objet d'une adoption simple avant d'avoir atteint cet âge, l'adoption plénière pourra être demandée, si les conditions en sont remplies, pendant la minorité de l'enfant et dans les deux ans suivant sa majorité.

S'il a plus de treize ans, l'adopté doit consentir personnellement à son adoption plénière. Ce consentement est donné selon les formes prévues au premier alinéa de l'article [348-3](#). Il peut être rétracté à tout moment jusqu'au prononcé de l'adoption."

salutations

Par **Noirr**, le **16/01/2019 à 17:41**

Merci